

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
Conseil fédéral
Madame la Présidente
Simonetta SOMMARUGA
Palais fédéral
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 1 septembre 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200901DE_SS.pdf

VOTRE COPIE PERSONNELLE DU COURRIER¹ ADRESSÉ AU MPC / INFORMATION TRÈS IMPORTANTE

Madame la Présidente de la Confédération,

Veuillez trouver ci-joint votre copie du courrier du 27 août 2020, référence 200827DE_MP, adressé au Ministère Public de la Confédération.

De votre destin personnel pour mettre fin aux pratiques qui font frémir

Je vous rends attentive que le 10 octobre 2016, je vous ai communiqué les questions d'une Chamane qui concernait votre destin personnel lié aux dysfonctionnements du Ministère Public de la Confédération.

A cette époque vous connaissiez le droit caché au peuple qui permettait aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité avec les interventions des Bâtonniers. Vous étiez au courant de la demande² d'enquête parlementaire sur les pratiques qui font frémir décrites par le public. Vous saviez qu'un avocat dissident avait tenu des propos alarmistes sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Aujourd'hui, l'amnésie collective de Michael LAUBER est une pratique - *qui fait frémir* - rendue publique par la Presse. Elle confirme le dysfonctionnement du Ministère Public de la Confédération et l'alerte donnée par l'avocat dissident. Après 4 ans de silence, elle donne une nouvelle dimension à ces questions de la Chamane qui concerne votre destinée personnelle dans un monde qui change, où le Silence n'est plus une Option.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200827DE_MP.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Des nouvelles pratiques qui font frémir qui concernent le Conseil fédéral et sa Présidente

Je rappelle que dans la demande d'enquête parlementaire, vous aviez pu prendre connaissance des pratiques qui font frémir décrites par le Public dont la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Il s'agit de procédures cachées au public qui n'existent dans aucun code de procédure.

Dans le document ci-joint, je vous rends attentive à trois pratiques nouvelles qui font frémir :

- 1) Les séances secrètes sans protocoles ou l'amnésie collective de Michael LAUBER, qui est ce droit caché qui permet au Procureur général de la Confédération d'imposer la loi du Silence pour couvrir du crime organisé. En particulier il a utilisé cette méthode d'imposer la loi du Silence pour couvrir la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. A nouveau, Il s'agit de procédures cachées au public qui n'existent dans aucun code de procédure.
- 2) Les nouvelles procédures appliquées par le Procureur général du Canton de Vaud, qui font que les justiciables ne reçoivent pas ses ordonnances ou qu'elles arrivent après que le délai de recours soit dépassé. A nouveau, Il s'agit de procédures cachées au public qui n'existent dans aucun code de procédure
- 3) La nouvelle procédure utilisée par le Tribunal pénal, qui facture à un justiciable la faute d'un Procureur qui a indiqué à ce dernier des voies de recours qui étaient fausses. A nouveau, Il s'agit de procédures cachées au public qui n'existent dans aucun code de procédure

Finalement, je rappelle qu'il y a un enregistrement pris par un détective privé. Michael LAUBER et son Etat-Major, dont Jacques RAYROUD, connaissent cet enregistrement. Ce dernier montrait que les pratiques qui font frémir, décrites dans la demande d'enquête parlementaire, servait à me faire du chantage professionnel suite à ce que Eric COTTIER avait établi par expertise judiciaire que j'avais subi un dommage de plusieurs millions pour la violation du copyright commise par Foetisch et 4M.

Des inconnus, qui sont membres d'une loge de franc-maçonnerie, selon un témoin présent à l'audience de jugement décrite dans la demande d'enquête parlementaire, me faisaient menacer de limogeage par mon PDG avec une fausse dénonciation pour me forcer à retirer mon interruption de prescription pour la violation du copyright.

L'avocat dissident, qui connaissait cet enregistrement, a affirmé en 2016 qu'il y avait une puissante organisation criminelle derrière ces pratiques qui font frémir...

Aujourd'hui, Michael LAUBER a montré que le Silence n'est plus une option et que cette organisation criminelle existe.

C'est par conséquent au Conseil fédéral à expliquer au peuple : (a) comment se fait-il que les plus hauts magistrats de la Justice peuvent se servir contre le peuple de procédures qui n'existent dans aucun code de procédures pour couvrir les actes d'une organisation criminelle ; (b) comment se fait-il que ces procédures violent de manière crasse les droits fondamentaux du peuple garanti par la Constitution.

Finalement, c'est à vous la Présidente de préciser ce que va faire le Conseil fédéral pour mettre fin aux activités de cette organisation criminelle déjà décrite en 2016 par cet avocat dissident, et dont l'existence a été confirmée par Michael LAUBER, le plus haut magistrat de l'appareil judiciaire.

Veuillez agréer, Madame la Présidente de la Confédération, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200901DE_SS.pdf